



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/169  
S/1995/343  
1er mai 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième session  
Point 114 de la liste préliminaire\*  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquantième année

Lettre datée du 27 avril 1995, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la déclaration concernant les violations des droits de l'homme et des libertés des Musulmans bosniaques du Sandjak et des autres régions de la Serbie et du Monténégro (A/50/138-S/1995/299, annexe) dont le texte vous a été communiqué par M. Sacirbey le 13 avril 1995, j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie rejette catégoriquement les accusations formulées dans la déclaration adoptée par le Parlement musulman de Bosnie-Herzégovine, selon lesquelles une agression aurait été perpétrée par la République fédérative de Yougoslavie contre la Bosnie-Herzégovine et des violations des droits de l'homme ainsi qu'un génocide auraient été commis.

Les positions énoncées dans cette déclaration sont dans le droit fil de la politique bien connue de l'aile extrémiste de la direction musulmane de Bosnie-Herzégovine. Elles s'inscrivent dans le cadre des thèses intégristes de l'auteur de la "Déclaration islamique", M. Alija Izetbegović, dans laquelle celui-ci a notamment affirmé qu'il ne pouvait y avoir ni paix ni coexistence entre la religion islamique et les institutions sociales et politiques non islamiques. Si l'on se réfère au contenu de la "Déclaration islamique" et à la pratique qui y est envisagée, il est clair qu'Izetbegović prône l'islamisation de tous les musulmans du territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et la création d'un État islamique extrémiste.

C'est essentiellement pour cette raison que les Musulmans bosniaques ont rejeté l'accord sur la "cantonisation" de la Bosnie-Herzégovine qu'avait proposé, en 1992, l'ancien médiateur de la Communauté européenne, l'Ambassadeur

\* A/50/50.

José Cutileiro, et c'est pourquoi l'aile extrémiste de la direction musulmane porte la responsabilité principale de l'éclatement de la guerre en Bosnie-Herzégovine.

Il est admis depuis longtemps que la crise de Bosnie-Herzégovine n'est pas un cas "d'agression perpétrée par la Serbie et le Monténégro" mais une guerre civile entre ses trois peuples constitutifs. Cela a notamment été déclaré par le Président des États-Unis William J. Clinton, l'ancien Ministre français des affaires étrangères Roland Dumas, l'ancien Secrétaire d'État américain James Baker, l'ancien Coprésident de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie Lord Carrington, l'ancien Ministre italien des affaires étrangères Gianni de Michelis et de nombreux autres. De plus, il a été confirmé dans les rapports de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et du Secrétaire général qu'il ne restait plus un seul soldat de l'armée yougoslave sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine après le 19 mai 1992.

Au lieu de se soucier des violations des droits de l'homme dans d'autres États, le Parlement musulman de Bosnie-Herzégovine devrait se préoccuper davantage de la situation des droits de l'homme des Serbes, Croates et autres membres non musulmans de la population du territoire que contrôlent les Musulmans en Bosnie-Herzégovine. Ces droits ont été violés d'une manière flagrante puisque l'ensemble de la société subit l'islamisation.

Sous prétexte de s'inquiéter de la situation des droits de l'homme de la population islamisée de la République fédérative de Yougoslavie, le Parlement musulman préconise la création d'un grand État musulman sur le territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie. Ce faisant, il ne tient délibérément aucun compte de certains faits historiques incontestables. Ainsi, dans le passé, l'empire turc ottoman englobait non seulement les territoires des trois États médiévaux serbes (la Zeta, la Serbie et la Bosnie) mais aussi les territoires actuels de la Croatie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Grèce. L'ensemble de ces territoires était divisé en 365 unités administratives ou sandjaks. Avec la disparition du joug ottoman et l'avènement d'États indépendants, ces unités administratives ont cessé d'exister. Pourquoi faudrait-il que l'une de ces unités de l'empire ottoman – appelée le Sandjak de Novi Pazar – soit traitée différemment des 364 autres? Il est impossible d'affirmer qu'en Rascie (au "Sandjak") et dans certaines parties du Monténégro vivent des "Bosniaques", puisque ces régions n'ont jamais fait partie de la Bosnie. Si l'on suit ce raisonnement, alors la Bulgarie pourrait prétendre avoir des droits sur le sandjak d'Herzégovine qui, sous la domination ottomane, faisait partie du vilayet roumélien dont le chef-lieu était Sofia. À l'évidence, si le Parlement musulman soutient de telles thèses, c'est pour porter atteinte à l'intégrité territoriale de la République fédérative de Yougoslavie.

On sait que dans les anciens sandjaks, la partie de la population qui était islamisée n'était pas d'origine turque. Dans tous les États des Balkans qui sont devenus indépendants après s'être libérés de l'autorité ottomane, les membres de la population islamisée se sont déclarés nationaux de ces États pratiquant une religion différente.

Seule exception à cet égard, les Musulmans de l'ancienne unité fédérative yougoslave de Bosnie-Herzégovine se sont vu accorder le statut de nation par le régime de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie. En même temps, ce régime considérait les citoyens de culte islamique des autres unités fédératives comme membres des nations constitutives de ces unités. Il est clair que le Parlement musulman juge qu'une appartenance confessionnelle emporte automatiquement nationalité distincte. En conséquence, toutes les affirmations antérieures selon lesquelles la Bosnie-Herzégovine a été constituée en tant qu'État laïque ne sont plus valables. Le terme "Bosniaques" a été utilisé pour la première fois par l'Administrateur de la Bosnie-Herzégovine Benjamin Kalaj, au temps de l'occupation austro-hongroise du pays, pour désigner tous les habitants de la Bosnie, quelle que soit leur nationalité. Le Parlement musulman tente maintenant d'étendre l'usage de ce terme à la population vivant hors de la Bosnie. Il est vrai que l'usage du terme "Bosniaques" est "limité" à la seule population islamisée de la République fédérative de Yougoslavie. Pour des raisons évidentes, il n'est fait aucune mention de la population islamisée des autres États balkaniques.

Il convient de réaffirmer qu'il n'y a pas de "Bosniaques" en République fédérative de Yougoslavie. Il ne peut donc y avoir aucun parallèle entre la population islamisée de la République fédérative de Yougoslavie et le peuple serbe, qui jouissait du statut de nation constitutive de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et des anciennes républiques de Bosnie-Herzégovine et de Croatie. Il est donc inacceptable de faire dépendre la possibilité de créer des liens confédéraux entre la Republika Srpska (République serbe) et la République fédérative de Yougoslavie de l'établissement de liens de ce type entre la population islamisée de la République fédérative de Yougoslavie et les Musulmans bosniaques.

Pour ce qui est de la question d'une reconnaissance mutuelle, la République fédérative de Yougoslavie ne demande nullement à être reconnue par le gouvernement musulman bosniaque et elle ne peut non plus reconnaître ce gouvernement tant que la crise de Bosnie n'aura pas été réglée, ce qui suppose que les trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine concluent un accord sur un pied d'égalité.

Les accusations portées dans cette déclaration à propos de violations présumées des droits de l'homme font partie d'une campagne orchestrée contre la République fédérative de Yougoslavie à laquelle participent aussi certains pays voisins. Le gouvernement musulman de Bosnie-Herzégovine n'a guère qualité pour évaluer la situation des droits de l'homme dans la République fédérative de Yougoslavie et inviter d'autres États à faire de même. La République fédérative de Yougoslavie et ses deux unités fédératives sont constituées en tant qu'États laïques et parlementaires dans lesquels tous les citoyens, quelles que soient leur nationalité, leur origine ethnique ou leur religion, se voient garantir la jouissance de tous les droits de l'homme conformément au droit international. Même sous le feu d'une campagne médiatique sans précédent et subissant des sanctions injustes, la République fédérative de Yougoslavie a réussi à garantir dans une très large mesure le respect et la protection des droits de l'homme. Dans ce contexte, toutes les religions, y compris l'Islam, jouissent d'un traitement égal.

La Parlement musulman, quant à lui, passe délibérément sous silence le fait qu'une partie de la population islamisée de la République fédérative de Yougoslavie, guidée par les idées intégristes et encouragée par le Parti d'action démocratique (SDA), s'est engagée dans les opérations militaires en Bosnie-Herzégovine aux côtés du gouvernement musulman. Ces éléments prônent ouvertement une sécession forcée de la Rascie (du "Sandjak") de la République fédérative de Yougoslavie et n'hésitent même pas à recourir au terrorisme. Il s'ensuit que les mesures prises par les autorités compétentes de la République fédérative de Yougoslavie contre les auteurs de ces actes criminels ne peuvent être considérées comme des violations des droits de l'homme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 114 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIĆ

-----